



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

CDV/VEM

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°046.2025
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

10 RUE DU DOCTEUR MILLET

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande en date du 03 février 2025 de la société AMD DÉMÉNAGEMENT située 2 avenue Laurent CELY- 92600 ASNIERES-SUR-SEINE,

CONSIDÉRANT que le déménagement réalisé au 10 rue du Docteur MILLET - 95160 MONTMORENCY nécessite que des dispositions soient prises pour réglementer le stationnement et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R Ê T É

Mardi 25 février 2025

10 RUE DU DOCTEUR MILLET

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera réservé sur 1 place de parking au 10 rue du Docteur MILLET pour le camion de déménagement.

Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

ARTICLE 2 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, au jour et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 3 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les services municipaux.

ARTICLE 4 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :
A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 14/2/2025.



Jean-Pierre DAUX
Adjoint au Maire
Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications.

VILLE DE MONTMORENCY
VAL D'OISE

N°008

SERVICES TECHNIQUES

Tel : 01.39.34.99.47

FAX : 01.39.64.16.09

CDV/VEM

PERMIS DE STATIONNEMENT

EMPRISE D'OCCUPATION ET RÉSERVATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Montmorency,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et les textes qui l'ont complété ou modifié,
VU le règlement d'Urbanisme applicable au territoire communal,
VU le Tarif pris par Délibération n°7 du 27 juin 2024 portant tarification des droits de voirie pour l'année 2024,
VU la demande présentée le 03 février 2025 de la société AD DÉMÉNAGEMENT située 2 avenue Laurent CELY- 92600 ASNIERES-SUR-SEINE s'appliquant à l'occupation du domaine public pour un déménagement au 10 rue du Docteur MILLET – 95160 MONTMORENCY

ARRÊTE

Mardi 25 février 2025

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire devra dans le cadre de sa demande, se conformer aux prescriptions imposées par les articles ci-après.

ARTICLE 2 :

L'emprise d'occupation du domaine public autorisée est de : 5 ml x 2 ml =10 m²
déménagement 10 rue du Docteur MILLET
Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire restera seul responsable en cas d'accident.

ARTICLE 4 :

Le pétitionnaire s'acquittera, auprès de Monsieur le Trésorier Principal de MONTMORENCY, après avoir reçu un avis de sommes à payer, d'un droit de voirie s'élevant à **75,81 € TTC** fixé par la Délibération n°7 du 27 juin 2024.

Nota : Pour toute annulation, prévenir les Services Techniques 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.

ARTICLE 5 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les services municipaux.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. La violation des interdictions ou plus généralement tout manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe, conformément à l'article L. 610-5 du code pénal.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 14/2/2025.



Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications



MONTMORENCY

Demande d'arrêté de police d'occupation du domaine public

Minimum 10 jours avant le traitement de l'arrêté

Avec droits de perception pris par décision N° 12,17,187

code de la route L411-1 à L411-7

code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6,1

1) LE DEMANDEUR

Particulier

Entreprise

Nom : AMD Deménagement

Prénom

Adresse Numéro :

Nom de la voie

2 Av. Laurent Cely

SIRET: 91061446600012

Code Postal : 92600

Pays France

Téléphone :

Fax : 09 56 32 22 50

Courriel : ste.amd.demenagement

@ gmail.com

2) LE BENEFICIAIRE SI DIFFERENT DU DEMANDEUR

Nom : BERTIN

Prénom

Pascale

Adresse Numéro :

Nom de la voie

10 Rue Docteur Millet

Code Postal : 95160

Pays : France

Téléphone :

Fax :

Courriel : Pascalebertin00

@ gmail.com

* FACTURE REGLEE PAR

le demandeur

le bénéficiaire

Pose d'une BENNE

(somme à payer)

Tarifs 2018 : 0,82 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 70.10 €

Date prévue de début des travaux :

Durée des travaux (en jour calendaire)

Longueur de la benne

Mètre(s)

Largeur de la benne

Mètre(s)

Description des travaux :

Pose d'un ECHAFAUDAGE

(somme à payer)

Tarifs 2018 : 0,82 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 70.10 €

Date prévue de début des travaux :

Durée des travaux (en jour calendaire)

Jour (s)

Longueur de l'échafaudage

Mètre(s)

Largeur de l'échafaudage

Mètre(s)

Numéro de dossier déclaration préalable

Description des travaux :

Sécurité

Filet

Balsage

Eclairage

Traversée Piétons :

Passage sous l'échafaudage

Traversée de chaussée

Stockage matériel :

Sur domaine public

Sur domaine privé

DEMENAGEMENT

(Somme à payer)

Autorisation Tarifs 2018 : 0,82 €/par jour et par m² avec un minimum de perception qui s'élève à 70.10 € et Réserve (*) Tarifs 2018 : 48€28 + 4€93 par barrière

Date prévue de début du déménagement : 25/02/2025

Durée des travaux (en jour calendaire)

Jour (s)

Stationnement :

Autorisation

(*) Réserve

10 Rue Docteur Millet
95160 MONTMORENCY

Nombre de place(s) à réserver (*)

1 barrière pour 5 mètres linéaire

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à 11 Av. Laurent Cely

Le 03/02/2025

Nom Damiir

Prénom: Mohammed

* Très Important de Renseigner la partie <<facture réglée par>>